



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1987-1988

SEANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	4
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i>	4
<i>Propositions de décret (dépôt)</i>	4
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i>	4
<i>Communication du président :</i>	
— <i>Délibérations de l'Exécutif de la Communauté française</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
Orateurs : M. Lagasse, M. le Président.	
<i>Propositions de décret (prise en considération) :</i>	
1° <i>modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, modifié par le décret du 8 septembre 1981, de M. Collart et consorts</i>	5

	Pages
2° modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, de M. Neven et consorts	5
Orateurs : MM. Desmarets, le Président, Lagasse.	
3° instaurant une information régulière en faveur d'une parenté responsable favorisant ainsi une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation, de M. Lenfant et consorts	5
4° garantissant l'usage du français en matière de publicité et d'information du consommateur, de M. Simons et consorts	5
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988 :</i>	
— Discussion générale	5
Orateurs : MM. Petitjean, rapporteur, Defosset, Lagasse, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
— Examen et vote des articles	8
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, modifié par le décret du 8 novembre 1981 :</i>	
— Discussion générale	9
Orateurs : M. le Président, MM. Lagasse, Desmarets.	
— Examen et vote des articles	9
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente :</i>	
— Discussion générale	9
Orateurs : M. le Président, M. Lagasse.	
— Examen et vote de l'article unique	10
<i>Proposition de résolution (envoi en commission)</i>	10
Orateurs : M. le Président, MM. De Decker, Lagasse.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement) :</i>	
Orateurs : M. Biefnot et M. le Président.	
de M. Féaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Projets relatifs à la destination de la ferme de l'abbaye à Villers-la-Ville	11
de M. Gehlen à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Vignette audiovisuelle. — Chaînes transfrontalières	11
de M. Gevenois à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Ligue francophone d'athlétisme. — Sélections en vue des compétitions internationales. — Répartition des moyens financiers au sein de la ligue royale belge	12
de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Coupures de programmes par la publicité commerciale. — Prise de position du CRIOC (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs)	13
<i>Votes nominatifs :</i>	
sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988	13
Orateurs : MM. De Decker, Biefnot, Desmarets, Doumont.	
sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, modifié par le décret du 8 septembre 1981	14
Orateur : M. Tasset.	
Vote sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente	15

	Pages
<i>Questions d'actualité</i> (art. 64bis du règlement) (suite) :	
de M. Delhaye à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme : Décret du 14 mai 1987. — Mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse. — Création de la commission d'agrément et organisation de la procédure	15
de M. Simons à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes : Diffusion de reportages télévisés dans les écoles francophones	15
de M. Delforge à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes : Situation à l'école supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	16

Présidence de M. Grafé, Président

La séance est ouverte à 13 heures.

MM. Petitjean et Anselme, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Degroeve et Onkelinx, retenus par d'autres devoirs; M. Y. Harmegnies, pour raison de santé; M. Bataille, à l'étranger.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

M. le Président. — M. le président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 20 octobre 1987.

CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

M. le Président. — M. le président du Conseil régional wallon m'a fait part de ce que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 21 octobre 1987.

PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Trois propositions de décret ont été déposées :

1° Par M. Collart et consorts, « modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, modifié par le décret du 8 septembre 1981 »;

2° Par M. Neven et consorts, « modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente »;

3° Par M. Simons et consorts, « garantissant l'usage du français en matière de publicité et d'information du consommateur ».

Ces propositions de décret seront imprimées et distribuées.

Il sera statué sur leur prise en considération au cours de la présente séance.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

M. le Président. — M. Lagasse a déposé une proposition de résolution concernant l'application des décrets

et règlements communautaires aux habitants des communes à statut linguistique spécial.

Je vous en donne lecture :

« Considérant que pour que la Communauté puisse assumer pleinement ses responsabilités envers les francophones et spécialement en ce qui concerne l'application des décrets et règlements communautaires en matière culturelle et en matière sociale, il importe de connaître le plus exactement possible le nombre d'habitants d'expression française, d'expression néerlandaise ou d'expression allemande dans les communes à statut linguistique spécial;

Considérant que le législateur depuis 1961 a supprimé le recensement linguistique;

Considérant que le rapport Lallemand-Duerinck remonte à huit années et ne reflète plus la situation actuelle,

Le Conseil de la Communauté française invite l'Exécutif de la Communauté à procéder à une enquête sur base des actes d'état civil en 1986 et 1987 dans les communes à statut linguistique spécial et à établir un rapport sur le nombre de personnes parlant habituellement soit le français, soit le néerlandais, soit l'allemand. »

Avant de réserver un sort à cette proposition de résolution, je demande aux chefs de groupe de me dire avant 14 heures si un consensus a pu se dégager sur ce texte.

Celui-ci a été envoyé aux membres de la conférence des présidents.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Délibérations de l'Exécutif de la Communauté française

M. le Président. — Nous avons reçu, en date du 28 octobre 1987, une lettre du secrétariat général du ministère de la Communauté française nous communiquant les délibérations n^{os} 112, 113 et 114 de l'Exécutif de la Communauté française autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables sur les crédits prévus au projet de feuilleton d'ajustement du budget des dépenses culturelles de l'Éducation nationale de l'année budgétaire 1987.

Ces documents ont été transmis à la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément à l'article 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 27 octobre 1987, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Les deux premières propositions de décret que nous allons prendre en considération, et dont le texte vous a été adressé il y a plusieurs jours déjà, concernent des modifications mineures et de caractère technique aux décrets qui règlent l'attribution, d'une part, de notre prix littéraire, d'autre part, de notre prix couronnant un ouvrage de pédagogie.

Ces modifications ont été souhaitées par les jurys de ces deux prix et font l'objet d'un accord unanime entre les groupes.

Ces modifications présentent en outre un caractère d'urgence puisqu'elles devraient normalement modifier, dès le début de la prochaine année civile, le calendrier du processus préparatoire à l'attribution de ces prix.

Dans ces conditions, si le Conseil est unanime, je vous propose de ne pas renvoyer ces propositions à l'examen des commissions compétentes et de les inscrire directement à l'ordre du jour de la présente séance en vue de leur examen et de leur adoption au moment des votes.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chers collègues, vous savez tous combien nous tenons à ces deux décrets qui ont créé, d'une part, le prix littéraire Conseil de notre Communauté, et, d'autre part, un prix en vue de couronner un ouvrage de l'enseignement et de l'éducation permanente. On se souviendra des initiatives que nous avons prises pour les faire voter et de la participation que nous avons apportée ensuite pour leur application.

Nous croyons en effet que c'est là un aspect encore trop peu connu de l'activité de notre Conseil de Communauté, activité qui pourtant n'est pas sans importance pour le rayonnement de notre culture...

M. le Président. — Monsieur Lagasse, sur quel problème intervenez-vous ? Pour le moment, nous discutons de l'inscription à l'ordre du jour de ces propositions de décret et pas encore de leur prise en considération.

M. Lagasse. — Vous proposez de ne pas envoyer ces deux propositions de décret en commission.

M. le Président. — Pour le moment, je propose leur inscription à l'ordre du jour. Je veux bien vous donner la parole ensuite.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, vous avez demandé s'il y avait unanimité pour ne pas les envoyer en commission.

M. le Président. — Pour le moment, nous examinons la proposition d'ordre du jour. Je propose — et je demande au Conseil s'il est d'accord — d'inscrire ces deux propositions de décret à l'ordre du jour.

Si tout le monde est d'accord, je considère que l'ordre du jour tel que proposé, avec l'ajout de ces deux propositions de décret, est adopté. (*Assentiment.*)

M. Lagasse. — Sous réserve de la proposition de résolution que j'ai déposée ?

M. le Président. — Ne compliquez pas tout, monsieur Lagasse, elle ne figure pas encore à notre ordre du jour.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, modifié par le décret du 8 septembre 1981, de M. Collart et consorts.

2° Modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, de M. Neven et consorts.

Ces deux premières propositions de décret seront mises en discussion au cours de la présente séance, après l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires.

M. Desmarests. — Pourquoi ne suivez-vous pas la procédure ordinaire ?

M. le Président. — En fait, il s'agit simplement d'une modification de date demandée par les jurys. La conférence des présidents, à l'unanimité, a décidé que, si le Conseil était d'accord, ces propositions pourraient être traitées aujourd'hui afin de permettre à la procédure, dès le 1^{er} janvier prochain, de se dérouler conformément au souhait des jurys.

Monsieur Lagasse, maintenant que l'ordre du jour est adopté, sur quel point désirez-vous prendre la parole ?

M. Lagasse. — J'ai demandé la parole tout à l'heure à la suite de vos déclarations, pour m'exprimer en ce qui concerne la procédure de non-envoi en commission de ces propositions de décret.

M. le Président. — Ce point n'est pas en discussion maintenant. Vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Lagasse. — Immédiatement après la prise en considération des diverses propositions de décret ?

M. le Président. — Oui, c'est cela.

Par ailleurs nous devons nous prononcer sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

3° Proposition de décret instaurant une information régulière en faveur d'une parenté responsable favorisant ainsi une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation, de M. Lenfant et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

4° Proposition de décret garantissant l'usage du français en matière de publicité et d'information du consommateur, de M. Simons et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Petitjean, rapporteur.

M. Petitjean, rapporteur — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le sort a voulu que je sois le rapporteur de cette dernière séance et je m'acquiesce volontiers de cette tâche.

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce jeudi 29 octobre 1987 pour examiner le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.

A l'unanimité des membres présents, elle m'a chargé de vous présenter le rapport oral.

La présentation du projet de décret a été assurée par le ministre-président, Philippe Monfils, qui a soumis à la commission l'exposé des motifs de ce projet.

Il a insisté sur la nécessité de la continuité du service public qui impose l'examen du projet de décret avant la prochaine dissolution des Chambres.

Il a rappelé que la volonté de l'Exécutif était de présenter au Conseil de la Communauté française un budget qui soit voté pour le mois de décembre mais que la crise l'a empêché de présenter la procédure des crédits provisoires.

Il en conclut que pour une bonne gestion, il fallait prévoir, comme la loi le permet, quatre douzièmes provisoires, ce qui laisserait le temps pour le nouvel Exécutif de préparer son budget.

La commission a ensuite entamé un débat sur la question de savoir si les crédits provisoires ne pouvaient pas être limités à un trimestre.

Plusieurs membres ont en effet exprimé leur étonnement devant la durée de quatre mois telle que présentée par l'Exécutif.

Le ministre-président a répondu que l'expérience de 1985 avait démontré qu'il était préférable de prévoir cette durée de quatre mois et que 95 p.c. du budget étaient des subsides affectés à des organismes de la Communauté française et qu'il ne fallait donc pas mettre leur existence en difficulté.

Enfin, il a déclaré que quatre mois de crédits provisoires n'hypothéquaient en rien la politique du futur Exécutif.

La commission s'est prononcée, suite à une proposition du président, par 8 voix contre 4, pour le principe de quatre douzièmes de crédits provisoires.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 8 voix et 4 abstentions.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, je ne ferai qu'une très brève intervention.

En ce qui concerne le premier point, la durée de quatre mois prévue pour les crédits provisoires, comme je l'ai dit en commission, n'est pas conforme à la tradition ni à aucun président, cela indépendamment de toutes circonstances conjoncturelles quelles qu'elles soient. Le problème se pose à d'autres niveaux. La justification est la même : respecter la volonté et les prérogatives du nouveau Conseil ainsi que l'autonomie et la liberté d'action du nouvel Exécutif communautaire.

A mon avis, un délai de trois mois, alors que les élections sont normalement prévues à la mi-décembre, est largement suffisant pour ne pas, monsieur le Prési-

dent, retarder la mise à la disposition de la Communauté française des moyens destinés à assurer le fonctionnement des services et des institutions. Nous n'avons pas voulu déposer des amendements qui auraient entraîné des retards et la nécessité de refaire les calculs. Un vote indicatif a eu lieu. La majorité prendra la décision qu'elle estime devoir prendre.

Je tiens donc à dire, au nom de mon groupe, que la durée de trois mois qui avait d'ailleurs été retenue en 1985 est conforme à l'orthodoxie budgétaire. Elle est également respectueuse de la volonté du corps électoral, de l'autonomie des futures assemblées législatives et du prochain Exécutif. Mais, je le répète, nous ne déposons pas d'amendement. Dans les circonstances actuelles, il ne faut pas compromettre, de quelque manière que ce soit, le bon fonctionnement ultérieur de notre Conseil et des institutions qui en dépendent.

J'aimerais ajouter encore une observation. Il s'agit aujourd'hui de crédits provisoires; il est évident que l'autre volet est constitué par les recettes. J'ai posé la même question en commission et j'aimerais avoir l'assurance du ministre-président qu'au moins resteront en l'état tous les problèmes ayant notamment fait l'objet du discours qu'il a tenu à Charleroi : sur les redevances radio et télévision, sur les besoins réels en matière d'enseignement dans les secteurs de notre compétence et sur les 600 millions dans le calcul des ristournes. Je suis persuadé que sa réponse sera affirmative. Dans le cas contraire, s'il était possible, pendant cette période, d'obtenir des satisfactions substantielles dans le sens de nos revendications, elles seraient les bienvenues, mais ni lui ni moi ne nous faisons la moindre illusion à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rassurer la majorité. Nous n'avons aucune intention de bloquer d'une quelconque façon, par exemple en n'assurant pas le quorum, le vote de ce projet de décret. Au demeurant, en commission nous n'avons pas voté contre ce projet : la situation est telle qu'il faut assurer à tous les créanciers de notre Communauté les moyens nécessaires jusqu'au jour où il y aura un budget.

Je ne puis cependant pas ne pas exprimer mon étonnement, voire ma déception, quand je considère les conditions dans lesquelles nous sommes amenés à examiner ce projet de décret, dont l'importance est loin d'être négligeable. Une fois de plus, la Communauté française est à la traîne. Une fois de plus, notre assemblée est obligée de discuter et de prendre des décisions dans des conditions manquant totalement de dignité et qui nous sont imposées par le pouvoir central. Je fais observer, par parenthèses, que le Conseil régional wallon, malgré les mêmes directives impératives du pouvoir central, est parvenu à se ménager deux jours de travail.

M. le Président. — Cette durée a été réduite, monsieur Lagasse.

M. Lagasse. — C'est une maigre consolation de savoir que l'on a rogné également sur le calendrier de la Région wallonne. J'estime cependant, monsieur le Président, et cela ne s'adresse évidemment pas exclusivement à l'Exécutif, que notre assemblée qui est reconnue autonome, qui n'est pas dissoute et dont l'Exécutif n'est nullement en régime d'« affaires courantes », aurait dû pouvoir poursuivre ses travaux normalement jusqu'au jour de la dissolution.

Or nous avons sur le métier des propositions et même des projets de décret intéressants et importants — introduits par des membres de l'Exécutif et que nous

aurions pu mener à terme si nous avions eu la volonté politique nécessaire.

Vous nous direz peut-être, monsieur le ministre-président, que c'est l'affaire de l'assemblée ? Mais vous savez très bien le rôle influent et déterminant que l'Exécutif peut jouer à cet égard. Si vous aviez voulu que vos projets — les projets de l'Exécutif — soient étudiés, au besoin au cours de réunions supplémentaires exceptionnelles, nous aurions pu, avant la dissolution, en accepter certains. Mais non ! Maintenant, nous sommes contraints, entre 13 et 14 heures, de faire fi de tous ces projets qui sont en cours, de nous limiter à examiner les crédits provisoires ! Et de surcroît en ce qui concerne deux propositions de décret sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir, nous sommes amenés à les voter dans la plus complète ignorance puisque ce sont des projets qui viennent de nous être communiqués et qui ne sont pas passés par la commission compétente.

A l'égard de cette méthode, de cette façon de faire, je dirais même de ce laisser-aller, j'ai tenu à exprimer ma déception. Nous sommes devenus véritablement une assemblée-croupion et nous tenons aujourd'hui une réunion qui manque de dignité.

Nous avons donc quelques moments pour nous pencher sur les crédits provisoires. Je ne vais pas répéter ce que d'autres ont dit ni ce que j'ai eu l'occasion d'expliquer ce matin en commission. Je ne crois pas qu'il soit bon de prévoir aujourd'hui, alors que nous ne sommes qu'au mois d'octobre, des crédits provisoires jusqu'à fin avril 1988. Ce n'est pas là donner une image flatteuse de notre régime parlementaire et l'on peut deviner déjà les commentaires qui seront faits. Une fois de plus, on s'engage pour la durée maximale dans cette mécanique des crédits provisoires, car la loi ne vous autorise pas d'aller au-delà de quatre mois.

Ce n'est pas avec un tel délai que l'on encouragera l'Exécutif, qui sortira des élections du 13 décembre, à accélérer les travaux pour l'adoption du budget 1988 !

Je fais donc toutes mes réserves concernant ce délai de quatre mois car ce n'est pas donner une bonne image de notre Communauté... Enfin ! c'est la majorité qui prendra ses responsabilités, c'est elle qui votera cette mauvaise disposition. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je répondrai brièvement aux deux intervenants qui se sont succédé à la tribune.

M. Defosset, comme M. Lagasse, ont posé le problème de la méthode proposée par l'Exécutif et appuyée ce matin en commission par la majorité, d'octroyer quatre-douzièmes provisoires et non trois.

Sur le plan légal, personne ne niera que c'est conforme à l'orthodoxie. La loi de 1986 nous permet d'aller jusqu'à quatre mois. L'excellent rapport verbal de M. Petitjean a expliqué que nous l'avons fait, non pas pour faire plaisir à l'Exécutif, mais pour faire plaisir à des dizaines — des centaines d'organisations culturelles, sociales, touristiques, sportives, de santé, qui vivent — et dans certains cas uniquement, de manière essentielle dans les autres — des subsides de la Communauté française. Précisément, c'est pour éviter les ruptures de versement que nous avons proposé quatre-douzièmes provisoires. J'ai expliqué en commission que si le nouvel Exécutif se trouvait en difficulté de faire voter avant le 31 mars le budget de 1988, il serait contraint de demander à nouveau un ou deux-douzièmes provisoires et, le temps de réaliser la liqui-

dation de ces montants, ces organismes seraient payés avec un ou deux mois de retard, c'est-à-dire que pendant les mois d'avril et mai, ils ne recevraient aucun subside.

Il me paraît insensé que nous interrompions par l'effet des élections et par l'imprévoyance éventuelle de cet Exécutif, le versement de subsides à tous les organismes qui en vivent.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé quatre-douzièmes provisoires. Je suis heureux de voir que ce matin la majorité a suivi le point de vue de l'Exécutif à cet égard.

Deuxième élément : les recettes. Je rassure M. Defosset, je l'ai déjà dit ce matin. Il sait que nous sommes à l'aube d'une campagne électorale, donc que les ministres sont fort peu à leur banc et que, de toute façon, la notion d'affaires courantes existe aussi bien sur le plan national que sur le plan de la Communauté française. Il n'est pas question pour nous de passer quelque accord qui lierait le successeur, pas plus qu'il n'est question pour tout l'Exécutif actuel d'abandonner les critiques ou les remarques qu'il a faites à l'égard d'attitudes prises par certains ministres du gouvernement national en ce qui concerne le budget de la Communauté.

Je ne reviens pas sur les remarques que j'ai formulées en ce qui concerne les problèmes financiers que l'on rencontre soit à l'égard des universités ou des agriculteurs, soit en ce qui concerne d'autres éléments budgétaires. Cela reste en l'état et constitue le contentieux qui devra être affronté par les nouveaux gouvernements et exécutifs après 1988.

J'en arrive ainsi à l'intervention de M. Lagasse. L'Exécutif, monsieur Lagasse fait, me semble-t-il, ce qu'il doit faire, à savoir garantir les versements des subsides, ce qui évite des problèmes pour les diverses institutions et n'engage pas le nouvel Exécutif au-delà de ce qui est normal.

M. Lagasse a dit : « Nous sommes un parlement-croupion, nous avons laissé passer l'occasion de nous affirmer. »

Nous connaissons bien le discours de M. Lagasse qui consiste systématiquement à se couvrir la tête de cendres lorsqu'il arrive au Conseil de la Communauté en disant : « Rien ne va. »

Bien sûr, vous avez perdu l'habitude des élections au Conseil d'agglomération, monsieur Lagasse.

Je vous dirai quand même que ces élections existent sur le plan parlementaire. Il y a une longue tradition d'élections tous les deux ou trois ans, chez nous. Tous les exécutifs, tous les gouvernements savent très bien ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas en période pré-électorale.

Il me paraît impossible que la Communauté française agisse comme la Région wallonne et élabore un mini-budget, un budget-croupion, un budget bidon. Ce n'est pas sérieux ni responsable. A cinq jours de la dissolution du gouvernement, on ne se lance pas dans des projets dont on sait bien qu'ils seront achevés par les successeurs. La responsabilité normale d'un Exécutif, me semble-t-il, est de poursuivre la gestion des affaires, avec prudence pour l'instant, avant d'en arriver à une définition d'affaires courantes.

C'est ce que nous faisons. Moi en tout cas je ne prendrai pas, en tant que ministre-président de la Communauté française, la responsabilité d'engager cet Exécutif-ci qui, dans quelques jours, sera démissionnaire, de l'engager dans des décisions qui entraîneraient des conséquences éventuellement irréversibles, ou des

conséquences financières importantes pour le prochain Exécutif en 1988.

La démocratie demande que les électeurs se prononcent. Ils le feront. Et de leur choix sortiront les gouvernements et exécutifs communautaires et régionaux.

C'est à eux, sur base des vœux des électeurs, qu'il appartient de mener en 1988 une politique dont ils seront responsables.

J'agis donc en conséquence. Il me paraît logique et normal que l'Exécutif adopte cette attitude-là. Je n'en changerai pas.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à la majorité de cette assemblée de voter la demande de quatre-douzièmes provisoires telle qu'elle a été présentée par l'Exécutif.

M. le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Je serai bref, monsieur le Président.

J'ai dit que la situation dépassait tous les éléments circonstanciels. C'est une question de principe et d'orthodoxie.

Je suis surpris de la réponse facile du ministre-président. Voilà un Exécutif qui prétend avoir des difficultés si on lui accorde des crédits provisoires jusque fin mars 1988 alors qu'il suffirait au plus tard fin janvier début février, s'il y a des difficultés pour voter le budget 1988 avant le 31 mars, de proposer le vote de crédits provisoires complémentaires.

L'intérêt des institutions subsidiées n'est nullement en jeu.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : nous ne sommes pas d'accord et nous ne pouvons que constater la volonté de la majorité qui prend la responsabilité de cet accroc à ce qui se fait dans d'autres assemblées.

C'est bien plus important au Parlement et au gouvernement central. Je sais que nous ne devons pas nécessairement nous référer à ce qui se fait à ce niveau-là, mais si les choses y sont bien plus complexes, pourquoi les crédits provisoires qui y sont sollicités sont-ils limités à trois mois ?

Examen et vote des articles

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Par conséquent, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets pour l'année 1988 sont ouverts, à savoir (en milliers de francs) :

Dotation au Conseil de la Communauté française :	
Dépenses courantes	38 300
Communauté française :	
a) Dépenses courantes	9 548 800
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	863 200
— Crédits d'engagement	532 500
— Crédits d'ordonnancement	561 700

Dépenses culturelles de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :	
— Crédits non dissociés	594 000
— Crédits d'engagement	6 000
— Crédits d'ordonnancement	6 000
b) Dépenses de capital	69 100
— Adopté.	

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses en capital non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 3. A l'intervention du ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des engagements pendant les quatre premiers mois de 1988 pour un montant de 290 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots.

— Adopté.

Art. 4. A l'intervention du ministre qui a la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des engagements pendant les quatre premiers mois de 1988 pour un montant de 40 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots.

— Adopté.

Art. 5. A l'intervention du ministre qui a la politique de Santé dans ses attributions, le Fonds des constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter pendant les quatre premiers mois de 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas 180 000 000 de francs.

— Adopté.

Art. 6. Le ministre qui a la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter pendant les quatre premiers mois de 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas 30 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées et crèches).

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 14 heures.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE
DECRET DU 16 AVRIL 1975 INSTITUANT UN
PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL DE
LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE,
MODIFIE PAR LE DECRET DU 8 SEPTEMBRE
1981**

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

Il s'agit d'une modification purement technique, à savoir le changement de date des réunions du jury, lequel estime que le délai précédemment octroyé est trop court pour faire du bon travail. Etant donné que ce délai correspond à l'année civile, sa modification doit être votée rapidement si nous voulons qu'elle soit applicable au 1^{er} janvier 1988.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, il est facile de dire que c'est une simple modification technique, qu'il n'est pas nécessaire de chercher à comprendre, qu'il suffit d'appuyer sur le bouton vert !

J'avais déjà demandé la parole tout à l'heure et je crois qu'il aurait été plus indiqué que j'intervienne au début de la séance. Car c'est contre cette façon de faire que je m'insurge : cette procédure n'est pas normale.

Si j'ai bien compris tout à l'heure la réponse du ministre-président, il considère qu'en fait, sinon en droit, il est dans un régime d'affaires courantes. Eh bien je constate à présent que nous sommes ici, en assemblée, dans un régime d'« affaires galopantes » ! Nous avons reçu le texte de cette proposition de décret avant-hier. Aujourd'hui, nous sommes amenés non seulement à le prendre en considération, au cours de cette séance express qui s'intercale entre 13 et 14 heures, mais encore à renoncer à son examen en commission.

M. Desmarests. — Combien de fois n'avez-vous pas demandé d'appliquer cette même procédure pour vos propositions, monsieur Lagasse !

M. Lagasse. — Ici, il s'agit de décrets, non de simples résolutions. Laissez-moi faire mon discours, monsieur Desmarests, vous interviendrez ensuite, si vous le désirez, et je vous promets de vous écouter sans vous interrompre.

J'ai dit tout à l'heure l'intérêt et l'importance que nous attachons aux deux décrets qui ont créé ces prix. Nous ne prétendons pas que ces décrets, qui remontent déjà à un certain nombre d'années, constituent la perfection. Bien loin de là : ils peuvent être améliorés. Mais aujourd'hui en catastrophe, on nous demande de modifier les délais en ajoutant qu'il s'agit d'une modification purement technique. Il en est peut-être ainsi, mais n'y a-t-il pas d'autres raisons ? On nous dit que le jury unanime demande cette modification. Je suis prêt à écouter les raisons qui l'on conduit à faire cette proposition. Fallait-il attendre le 29 octobre pour demander cette modification ? Les membres du jury n'auraient-ils pas pu faire cette demande avant les vacances, ou tout au moins à notre dernière réunion, de telle sorte que nous aurions pu nous y intéresser, organiser un débat en commission et entendre les arguments éventuels ? Et peut-être aussi envisager d'autres améliorations ? Il est certain que modifier des réglementations au coup par coup, par des interventions répétées sur des points limités ne me paraît pas relever d'une bonne législation.

Il m'aurait semblé plus raisonnable de réexaminer en commission — et cela n'aurait pas demandé plusieurs réunions — l'ensemble des différents articles de ces

deux décrets. Dans deux ou trois mois, ne va-t-on pas nous dire que ce ne sont pas seulement les délais, mais aussi telle formalité, ou telle procédure, ou tel critère... qui pourraient être améliorés ?

En conclusion, les choses étant devenues ce qu'elles sont, nous ne nous opposerons pas à cette modification de délai, mais nous estimons que nous ne travaillons pas dans le sérieux et la dignité. Si ce projet avait été examiné en commission, chacun aurait pu déposer des amendements, non pas dans le but de contrarier ceux qui ont pris cette initiative, mais pour compléter et améliorer l'œuvre dans son ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Dans ces conditions, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. A l'article 4 du décret du 16 avril 1975, 1^{er} alinéa : remplacer 15 mars par 15 février.

A l'article 4, troisième alinéa, du décret du 16 avril 1975 : remplacer 15 avril par 15 mars.

— Adopté.

Art. 2. L'article 6 du décret du 8 septembre 1981 modifiant le décret du 16 avril 1975 est remplacé par le texte suivant : « Les œuvres publiées ou inédites doivent être déposées au Conseil de la Communauté française le 1^{er} mars au plus tard. »

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu à 14 heures.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE
DECRET DU 30 MARS 1982 INSTITUANT UN
PRIX DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE EN VUE DE COURONNER UN
OUVRAGE A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE**

Discussion générale

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Je suppose, monsieur Lagasse, que les observations que vous avez formulées pour la première proposition de décret sont valables pour la seconde, bien que M. Collart soit l'auteur de la première et M. Neven l'auteur de la seconde.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Vous m'avez bien compris, monsieur le Président.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Dans ces conditions, la discussion générale est close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Article unique. — A l'article 9, alinéa 1^{er}, du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation perma-

nente, remplacer « avant le 15 mai » par « avant le 1^{er} mars ».

A l'article 9, alinéa 2, du même décret, remplacer « au plus tard le 15 juin » par « au plus tard le 15 mars ».

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu à 14 heures.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Envoi en commission

M. le Président. — Avant de passer aux questions d'actualité, je souhaite que nous décidions du sort de la proposition de résolution de M. Lagasse concernant l'application des décrets et règlements communautaires aux habitants des communes à statut linguistique spécial, dont je vous donne lecture :

« Vu l'article 59bis de la Constitution et spécialement les §§ 4 et 4bis;

Considérant que pour que la Communauté puisse assumer pleinement ses responsabilités envers les francophones et spécialement en ce qui concerne l'application des décrets et règlements communautaires en matière culturelle et en matière sociale, il importe de connaître le plus exactement possible le nombre d'habitants d'expression française, d'expression néerlandaise ou d'expression allemande dans les communes à statut linguistique spécial;

Considérant que le législateur depuis 1961 a supprimé le recensement linguistique;

Considérant que le rapport Lallemand-Duerinck remonte à huit années et ne reflète plus la situation actuelle, le Conseil de la Communauté française invite l'Exécutif de la Communauté à procéder à une enquête sur base des actes d'état civil en 1986 et 1987 dans les communes à statut linguistique spécial et à établir un rapport sur le nombre de personnes parlant habituellement soit le français, soit le néerlandais, soit l'allemand. »

Puis-je demander aux chefs de groupe si un accord est intervenu sur une dérogation à la procédure normale qui, je vous le rappelle, prévoit le renvoi en commission? En cas d'accord unanime, je pourrais proposer à l'Assemblée, à titre exceptionnel, comme ce fut déjà le cas précédemment, l'examen immédiat et le vote en séance publique de ce projet de résolution. S'il n'y a pas accord unanime, la procédure normale prévoit, selon l'article 23, le renvoi en commission.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, la proposition de résolution de M. Lagasse est indiscutablement intéressante et utile. Il serait bon de pouvoir procéder à cette sorte d'estimation des communautés à Bruxelles et dans la périphérie.

Tout à l'heure, j'ai attentivement écouté la proposition de M. Lagasse demandant le renvoi en commission des deux propositions de décret, de M. Collart et de M. Neven.

La proposition de résolution déposée par M. Lagasse pose des problèmes techniques car comment agirait la Communauté française et les autorités communales pour procéder à ce genre d'enquêtes?

Je crois donc qu'il serait préférable de l'envoyer en commission.

M. le Président. — Je n'ai donc pas de proposition unanime me permettant de modifier notre ordre du jour tel qu'il a été arrêté en début de séance. Conformément à l'article 23, je propose donc le renvoi de ce projet de résolution devant la commission des Affaires générales.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, vous me permettrez certainement de répondre aux réflexions émises par notre collègue M. De Decker. Il a certainement dû percevoir la différence entre une modification de décret et une proposition de résolution. Par conséquent, ce que j'ai dit tout à l'heure ne vaut évidemment pas pour notre proposition de résolution. Il n'est pas bon de raisonner à l'aide d'amalgames!

Je voudrais aussi faire observer à M. De Decker que, lorsqu'il parle de difficultés pratiques, il me paraît ne pas avoir bien compris la portée de ma proposition. De quoi s'agit-il? Tout simplement d'une enquête,...

M. le Président. — N'abordons pas le fond, monsieur Lagasse. Ce qui nous occupe, c'est le renvoi ou non en commission.

Le règlement prévoit qu'il faut l'unanimité pour modifier un ordre du jour; je constate que nous ne l'avons pas.

M. Lagasse. — J'essaie de l'obtenir.

M. le Président. — Puisque l'unanimité n'est pas acquise, cette proposition de résolution est renvoyée devant la commission des Affaires générales.

L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 64bis du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je souhaiterais savoir si une question posée lors d'une séance précédente peut l'être à nouveau au cours d'une séance ultérieure.

M. le Président. — Ce que le règlement prévoit, c'est que, lorsque deux questions au cours d'une même séance traitent du même sujet, elles peuvent toutes deux figurer à l'ordre du jour mais le ministre n'y répond qu'une seule fois. Par contre, le règlement est muet quant au point précis que vous évoquez.

M. Biefnot. — La question que doit poser aujourd'hui M. Delforge est en fait celle posée par M. Hismans au cours de la dernière séance.

M. Delforge peut-il poser sa question aujourd'hui?

M. le Président. — Les votes étant prévus à 14 heures, nous interrompons de toute manière les questions d'actualité pour que les votes se déroulent à l'heure prévue. Nous verrons éventuellement cette question tout à l'heure.

QUESTION DE M. FEAUX A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : PROJETS RELATIFS A LA DESTINATION DE LA FERME DE L'ABBAYE A VILLERS-LA-VILLE

M. le Président. — La parole est à M. Féaux pour poser sa question.

M. Féaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, sous le précédent Exécutif, la Communauté française a acquis la ferme de l'abbaye à Villers-la-Ville. Il s'agissait d'une acquisition intéressante dans la mesure où l'ensemble de l'enceinte initiale de l'abbaye pouvait ainsi être reconstituée et devenir totalement la propriété des pouvoirs publics.

Il faut savoir qu'il y a quelques années, cette ferme avait tenté des promoteurs en vue d'un lotissement.

Voici la question que je voudrais poser.

Malgré cette acquisition, l'ancienne propriétaire de la ferme occupe toujours les locaux. Apparemment, elle en a toujours la jouissance et j'ai appris récemment que cette personne dispose toujours des clés. La Communauté française n'a donc pas la jouissance du bien acquis. Pourquoi ?

En outre, des rumeurs circulent au sujet des hésitations de la Communauté devant l'importance des travaux à entreprendre pour la remise en état du bâtiment. Je ne nie pas l'ampleur de ces travaux mais il me semble que l'on pourrait procéder par tranches car il apparaît que la partie habitable actuellement est parfaitement utilisable. Dans ce cas, pourquoi ne pas procéder progressivement ? Il est évident que notre Communauté ne peut consentir en une fois les dépenses nécessaires à la réfection de l'ensemble, ce qui ne semble pas indispensable pour le moment.

Est-il exact que la Communauté française aurait l'intention de remettre en vente publique ce bâtiment acquis il y a quelques années ? Je souhaiterais une réponse précise de votre part, monsieur le ministre-président, à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, vu le peu de temps que j'ai eu pour préparer ma réponse, je ne puis pas indiquer où se trouvent les clés de cette maison mais, indépendamment de cette question fort intéressante, je voudrais dire à M. Féaux qu'en matière culturelle, les rumeurs courent vite quand elles sont négatives alors que, curieusement, elles se traînent quand elles sont positives.

Jusqu'à présent, nous n'avons pris aucune mesure du genre de celle dont M. Féaux vient de parler. Nous n'avons jamais discuté d'une quelconque désaffectation ou remise en vente du bâtiment en question. Par ailleurs, nous n'avons pas encore délibéré de l'utilisation future de celui-ci.

Il est vrai qu'un problème d'ordre financier se pose, qu'il faudra rencontrer. Si le présent Exécutif avait toujours été en fonction, nous aurions apprécié la situation dans les prochaines semaines et nous aurions débattu de la question de savoir s'il valait la peine de consentir des dépenses importantes indispensables pour que ce bâtiment soit conforme à sa vocation culturelle ou s'il convenait d'étudier d'autres hypothèses.

La convention qui nous lie à l'Association pour la promotion touristique et culturelle de Villers-la-Ville, et qui porte sur un montant d'un million 750 mille francs, est toujours d'application à l'heure actuelle.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas péril en la demeure puisqu'aucune discussion n'avait eu lieu sur ce problème. C'est un type de décision qui appartient maintenant au prochain Exécutif, compte tenu de l'importance des dépenses et du danger que comporte la prise d'une décision précipitée dans le délai de deux mois qui nous sépare de l'échéance électorale.

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le ministre-président, indépendamment du problème marginal des clés, comment se fait-il qu'après deux ans, la Communauté n'ait pas encore pris jouissance du bâtiment qu'elle a acquis ?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Je répète qu'il n'y a pas encore eu de discussion quant à l'affectation culturelle de ce bien.

M. le Président. — Je rappelle à M. Féaux que, dans le cadre des questions d'actualité, il n'appartient pas aux membres de poser d'autres questions après la réponse du ministre. Ils ne peuvent plus que formuler une remarque, dire s'ils sont satisfaits ou non de cette réponse.

QUESTION DE M. GEHLEN A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : VIGNETTE AUDIOVISUELLE. — CHAINES TRANSFRONTALIERES

M. le Président. — La parole est à M. Gehlen pour poser sa question.

M. Gehlen. — Monsieur le ministre-président, vous avez pris la parole le 1^{er} octobre dernier lors du 25^e anniversaire de l'INSAS et votre discours a été répercuté dans la presse sous le titre : « Vignette audiovisuelle, chaînes transfrontalières et leur destin sur le câble belge ».

Vos paroles ont suscité une certaine inquiétude à l'est de la Belgique qui reçoit par le câble de télédiffusion — Coditel au nord et Unerg au sud — des programmes allemands tant publics que privés, comme RTL Plus, SAT 1 et SAT 3 et les chaînes officielles allemandes.

Afin de ne pas créer de polémique dans les semaines et les mois à venir entre deux Communautés — puisque le câble, comme tel, n'est pas communautarisé — j'aimerais que vous précisiez votre point de vue en ce qui concerne les chaînes allemandes tant luxembourgeoises, comme RTL Plus, que typiquement allemandes sur les câbles Coditel et Unerg.

Cette question neutre vous permettra de préciser les orientations de la Communauté française en ce qui concerne le câble.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je n'ai pas à préciser mon attitude à l'égard des chaînes allemandes, et ce pour une double raison.

D'une part, si nous prenons des mesures, celles-ci le seront dans le cadre des compétences que la Constitution accorde tant à la Communauté française qu'à la Communauté germanophone. Il n'y a donc pas de problème d'empiètement d'une Communauté sur l'autre.

D'autre part, les propos que j'ai tenus en tant que ministre responsable lors de l'anniversaire de l'INSAS visaient à lancer une nouvelle piste.

Je rappelle à cet égard un adage bien connu : *Patere legem quam ipse fecisti*. « Il faut tirer les conséquences des lois qu'on vote. »

Donc, le décret ayant été voté, il faut de toute manière que le conseil consultatif de l'audiovisuel que l'on a créé donne son avis. Après quoi nous prendrons nos décisions en tant qu'Exécutif, et non pas en tant que seul ministre.

Les nouvelles pistes que j'ai lancées permettent d'ouvrir le débat relatif au paiement ou au non-paiement par les chaînes étrangères, pour l'accès au territoire de la Communauté française. Je le répète, il s'agit là de matières relevant de la compétence de ladite Communauté.

Par exemple, un problème se pose pour Bruxelles puisque l'on y trouve un régime différent de celui de la Communauté française. La même chose vaut pour la Communauté germanophone. Il n'y a donc pas d'inquiétude à nourrir de ce côté-là. Nous n'avons pas la moindre intention d'envahir, par le biais de mesures à prendre éventuellement, soit la Communauté germanophone, soit la Région bruxelloise qui est régie par d'autres systèmes puisqu'on sait que là, les deux ministres de l'Éducation nationale sont compétents pour délivrer des autorisations sur le territoire bruxellois. Cela ne va d'ailleurs pas sans poser un certain nombre de problèmes de coordination.

Je puis rassurer mon collègue, M. Gehlen, tant au niveau institutionnel qu'au niveau de la volonté de l'Exécutif, de respecter scrupuleusement le décret qui a été voté par la majorité de ce Conseil. Nous examinerons les problèmes avec une extrême attention. Si d'éventuelles décisions de l'Exécutif devaient entraîner des conséquences sur le fonctionnement même du système audiovisuel de la Communauté germanophone, il est bien évident que, comme nous le faisons depuis des années, nous prendrions immédiatement contact avec nos collègues de l'Exécutif de la Communauté germanophone, de manière à chercher avec eux des solutions qui permettraient à cette Communauté de recevoir les chaînes qu'elle souhaite, dans les conditions désirées. C'est cela l'autonomie culturelle.

M. le Président. — La parole est à M. Gehlen.

M. Gehlen. — Monsieur le Président, ce n'est pas en tant que représentant de la Communauté germanophone que j'ai pris la parole ici, mais en tant que membre de la Communauté française, en tant qu'élu direct de l'arrondissement de Verviers. C'est à ce titre que je voulais insister sur la possibilité de capter des programmes allemands en Communauté française aussi par exemple à Malmédy...

M. le Président. — Monsieur Gehlen, vous avez droit à une simple réplique. Vous ne devez pas poser à nouveau toute votre question.

M. Gehlen. — Monsieur le Président, je voulais précisément prouver que ma question n'a pas été bien comprise. Si je devais prendre la parole pour défendre la Communauté germanophone, je ne le ferais pas ici.

Il s'agit de la captation des programmes allemands dans l'est du pays.

Monsieur le ministre-président, selon vos projets, à Malmédy on ne pourra peut-être plus capter les programmes allemands.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur Gehlen, je n'ai pas de projets mais seulement des pistes. L'Exécutif décidera sur base de l'avis du Conseil de l'audiovisuel.

M. le Président. — Vous connaissez le règlement, monsieur Gehlen. Vous avez droit à une brève réplique pour dire si vous êtes satisfait ou non de la réponse du ministre.

QUESTION DE M. GEVENOIS A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : LIGUE FRANCOPHONE D'ATHLETISME. — SELECTIONS EN VUE DES COMPETITIONS INTERNATIONALES. — REPARTITION DES MOYENS FINANCIERS AU SEIN DE LA LIGUE ROYALE BELGE

M. le Président. — La parole est à M. Gevenois pour poser sa question.

M. Gevenois. — Monsieur le Président, la presse de cette semaine — celle d'aujourd'hui encore — se fait l'écho d'accusations graves portées contre la Ligue belge francophone d'athlétisme. Il lui est notamment reproché « de mener, au sein de la Ligue royale belge d'athlétisme, une politique unitariste qui ne profite qu'aux Flamands, ces derniers s'appropriant 80 p.c. des moyens financiers disponibles et favorisant scandaleusement leurs athlètes dans les sélections internationales ».

M. le ministre-président peut-il nous dire s'il est au courant des faits qui sont reprochés à la ligue, s'il partage ces accusations et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation ?

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je voudrais dire à l'honorable membre que je ne suis pas le ministre des Sports de l'Allemagne de l'Est. Je ne dirige pas les fédérations et je ne prétends pas les gérer. Les fédérations sont entièrement libres; leurs organes sont démocratiques ou ne le sont pas; c'est leur problème. Il y a une assemblée générale et des conseils d'administration.

Je sais qu'une série de critiques sont portées à l'encontre de la présidence, de la direction technique de la fédération d'athlétisme. C'est un problème de clubs par rapport à la fédération d'athlétisme.

En tant que ministre, ce qui m'intéresse et ce sur quoi je dois porter mon attention, c'est la bonne utilisation des deniers publics attribués par la Communauté française à la fédération d'athlétisme.

Dans cette mesure, il convient de veiller que, d'une part, les subsides traditionnels soient bien distribués au profit des athlètes francophones et que, d'autre part, la convention que j'ai signée avec la fédération d'athlétisme permette de développer l'entraînement, la sélection et la formation des jeunes athlètes, comme le prévoit cette convention.

Quant aux autres problèmes, il appartient à la fédération d'athlétisme de les régler. J'ai rencontré les dirigeants des fédérations et des clubs et je leur ai tenu ce langage, qu'ils ont d'ailleurs compris.

Dans une nouvelle proposition visant l'octroi de 10 millions d'équipements aux athlètes belges francophones, j'ai dit que l'argent serait accordé dans la

mesure où j'aurais l'assurance qu'il serait utilisé pour le développement de la pratique sportive chez les athlètes francophones. Le reste est un problème interne qui ne concerne pas le ministre, sauf si, d'aventure, la fédération venant à « éclater » surgiraient des problèmes graves et se poserait la question de la représentativité.

Je puis toutefois vous assurer que je n'ai pas le sentiment qu'une partie de l'argent francophone est destiné à des Flamands; sinon, il va de soi que j'interviendrais.

M. le Président. — La parole est à M. Gevenois pour une courte réplique.

M. Gevenois. — Il est vrai que cette convention existe, monsieur le ministre. Elle consiste à donner de l'argent à la fédération pour des athlètes francophones. Dès lors, lorsque cette convention arrivera à échéance, nous espérons que vous viendrez nous expliquer comment cet argent a été utilisé.

QUESTION DE M. BIEFNOT A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : COUPURES DE PROGRAMMES PAR LA PUBLICITE COMMERCIALE. — PRISE DE POSITION DU CRIOC (CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je voudrais dire que je ne refais pas du tout, par ma question, l'interpellation que notre collègue, M. Clerfayt a développé la semaine dernière. Ne me donnez donc pas, monsieur le ministre, la même réponse. Il s'agit de tout autre chose.

Un élément nouveau est intervenu : la prise de position du Centre de recherche et d'information des organismes de défense des consommateurs sur le plan audiovisuel.

Il ressort d'un sondage auprès des téléconsommateurs — terme qui me paraît plus judicieux — que ces derniers déplorent le saucissonnage, le tronçonnage des programmes ou d'éléments de programme. Ils se sont non seulement adressés au Premier ministre, mais également, écrit le journal *La Cité*, aux deux ministres Jean-Pierre Grafé et Philippe Monfils.

Vous le voyez, je ne suis pas le seul à prendre notre président comme quatrième membre de l'Exécutif !

La Cité écrit qu'interrogés, les ministres Grafé et Monfils ont courageusement relancé la balle dans le camp du gouvernement national.

Il est vrai que la publicité commerciale est de la compétence du national, mais il est vrai aussi que vous assumez, monsieur le ministre, la totalité de la compétence sur le plan des programmes. Quand le gouvernement national ne parvient pas à faire respecter sa loi, qui interdit l'incursion de spots publicitaires dans des éléments de programmes, et qu'il ne prend pas de mesures, vous qui avez toute la compétence pour l'audiovisuel, vous pouvez, via la loi ordinaire d'août 1980, demander que le problème soit évoqué au sein d'un comité de concertation sollicité par vos soins.

L'article 32 de la loi ordinaire d'août 1980 stipule que si le gouvernement ou l'Exécutif estime qu'il peut être gravement lésé par l'absence d'une décision du gouvernement national, de l'Exécutif ou de leurs mem-

bres, le Premier ministre ou le président de l'Exécutif peut saisir le comité de concertation.

Par conséquent, c'est une compétence nationale, mais nous sommes lésés dans nos compétences, car il s'agit, en l'occurrence, de programmes ou d'éléments de programmes. Je rappelle, pour le reste, à quel point nous avons été précis, tant à la Chambre qu'à la Communauté, dans nos définitions de la loi et du décret, notamment pour la notion de programme, et combien il était intéressant de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je ne sais pas ce que penserait un éventuel quatrième ministre de l'Exécutif.

En ce qui me concerne personnellement, je dis simplement qu'il n'y a pas de raison de saisir le comité de concertation en disant que nous sommes lésés dans nos compétences puisque, par définition, nous ne sommes pas compétents dans le domaine de la publicité commerciale. On peut recommencer cinquante fois ce débat mais heureusement, pour moi, ce sera bientôt fini.

Nous ne sommes pas compétents dans le domaine de la publicité commerciale. Le Conseil d'Etat l'a dit plusieurs fois, et, par conséquent, je m'en tiens à cette thèse.

S'il y a des problèmes, monsieur Biefnot, ce n'est pas encore le CRIOC qui décidera du point de savoir qui est compétent dans cet Etat.

Il y a des lois; il faut s'y référer. Et si le CRIOC a des problèmes, qu'il écrive au Premier ministre et que ce dernier prenne éventuellement à l'égard ou à l'encontre de RTL-TVi les décisions qu'il peut prendre sur base de la loi de 1980. Ce n'est pas l'Exécutif de la Communauté française qui peut le faire. Chacun à sa place et cela ira peut-être mieux dans cet Etat !

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne reposerai pas de questions à M. le ministre Monfils. Je dis qu'il n'a pas répondu à ma question. Je ne l'invite pas à intervenir dans une matière où il n'a pas la compétence. Il a la compétence à propos des programmes. J'ai bien parlé des programmes qui sont saucissonnés par la publicité commerciale, c'est de sa compétence, il peut prendre une initiative.

M. le Président. — Nous allons interrompre ici les questions d'actualité pour procéder aux différents votes prévus à 14 heures.

Ensuite, nous reprendrons les questions d'actualité.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. De Decker pour une déclaration avant le vote.

M. De Decker. — Monsieur le Président, je voudrais simplement, avant que le groupe PRL vote ce complément budgétaire, dire aux membres de l'Exécutif de la Communauté française en cette probable dernière séance du Conseil avant les prochaines élections législatives, combien le groupe PRL se réjouit de l'excellent travail que l'Exécutif a effectué au cours de ces deux dernières années. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*) Je voudrais le féliciter d'être, en aussi peu de temps, parvenu à réaliser une part aussi large des programmes de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ylief. — Capitular !

M. De Decker. — Je me réjouis tout particulièrement que cette majorité et cet Exécutif aient pu faire adopter l'excellent décret sur l'audiovisuel. (*Applaudissement sur les bancs PRL et protestations sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je demande un peu de calme au groupe socialiste s'il veut entendre son chef de groupe.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, laissez-les s'exprimer pour la dernière fois dans le cadre de cette assemblée.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que le groupe socialiste ne peut pas se prononcer en faveur du projet de décret ouvrant les crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988. Ce serait dire « oui » au prolongement du budget de l'année budgétaire 1987 que nous avons contesté dans ses options et dans sa structure; nous serions ainsi en contradiction avec nous-mêmes.

Nous ne nous prononcerons pas non plus par la négative... (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*) ... car il nous faut penser aux intérêts de notre Communauté, de notre assemblée, mais surtout à ceux des multiples associations et institutions de la vie sportive, culturelle et sociale qui, ainsi que le ministre-président lui-même le rappelait tout à l'heure, vivent partiellement des subsides de la Communauté. C'est en ayant cela à l'esprit que nous avons décidé de nous abstenir. L'opposition apportera ainsi son concours à la majorité pour que ce vote soit acquis dès aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Desmarests.

M. Desmarests. — Monsieur le Président, notre groupe se prononcera en faveur de ce projet de décret. Je remercie l'opposition socialiste qui, en s'abstenant, permettra le fonctionnement de la Communauté pendant le délai de viduité que nous allons connaître et ce sans engager la future majorité.

Je tiens à vous dire que nous avons apprécié le travail de l'Exécutif, en particulier dans le domaine de l'audiovisuel, où le projet de décret a abouti grâce à vous, monsieur Monfils, et dans celui relatif aux monuments et sites et à la formation professionnelle, du ressort du ministre Pouillet.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte, monsieur le Président, pour vous féliciter pour la manière courtoise et ferme dont vous avez dirigé nos travaux dans des moments parfois difficiles.

Enfin, je tiens aussi à remercier les collègues chefs de groupes pour la compréhension dont ils ont toujours fait preuve. (*Exclamations sur les bancs socialistes et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Nous allons passer au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

100 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

45 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, Defraigne, Desmarests, Detremmerie, D'Hondt, Ducarme, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagneau, Lebrun, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Neven, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhaute, Wathélet et Wintgens.

Se sont abstenus :

MM. Anselme, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Daras, Defosset, Dehousse, Dejardin, Delforge, Delhay, Denison, Désir, Donnay, Eerdeken, Féaux, Gevenois, Grosjean, Guillaume, Hismans, Hofman, Lagasse, Lallemand, Paque, Pécriaux, Perdiéu, Poulain, Santkin, Simon, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Van der Biest, Walry et Ylief.

M. Doumont. — M. le Président, je voulais voter oui mais mon vote n'a pas été enregistré.

M. le Président. — Il en est pris acte

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 16 AVRIL 1975 INSTITUANT UN PRIX LITTÉRAIRE DU CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 8 SEPTEMBRE 1981

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

98 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Boël, Bonmariage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collignon, Dalem, Damseaux, Daras, Decléty, de

Clippele, De Decker, Defosset, Defraigne, Dehousse, Dejardin, Delforge, Delhaye, Denison, Désir, Desmarests, Mme Detaille, MM. Derremmerie, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Féaux, Gehlen, Gendebien, Gevenoix, Gillet, Mme Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lebrun, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Olivier, Paque, Pécriaux, Perdiou, Petitjean, Pivin, Poulain, Pouillet, Santkin, Simon, Simonet, Mme Spaak, MM. Taminioux, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Vandenhoute, Wafry, Wathelet, Wingtens et Ylief.

M. Tasset. — Mon vote n'a pas été enregistré, monsieur le Président, je voulais voter oui.

M. le Président. — Il en est pris acte

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1982 INSTITUANT UN PRIX DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN VUE DE COURONNER UN OUVRAGE A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

Puis-je considérer que le vote que l'assemblée vient d'émettre sur le texte précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 64bis du règlement*)

(suite)

QUESTION DE M. DELHAYE A M. POUCKET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME : DECRET DU 14 MAI 1987. — MESURES D'ENCADREMENT POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE. — CREATION DE LA COMMISSION D'AGREMENT ET ORGANISATION DE LA PROCEDURE

M. le Président. — Nous reprenons les questions d'actualité. La parole est à M. Delhaye pour poser sa question.

M. Delhaye. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, le décret du 14 mai 1987 est relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant les mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.

L'article 1^{er} prévoit que l'Exécutif arrête les conditions d'agrément.

Ces conditions d'agrément concernaient notamment le projet éducatif; le personnel; les bâtiments et les installations.

A ce jour, ces conditions ont-elles déjà été fixées ?

L'article 3 prévoit que l'Exécutif fixe la procédure d'agrément.

A ce jour, l'Exécutif s'est-il déjà prononcé sur le ou les arrêtés ?

L'article 3 prévoit la création d'une commission d'agrément.

A ce jour, cette commission est-elle déjà installée ?

Dans l'éventualité d'une réponse positive, quels sont les membres de ladite commission ?

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Effectivement, ce décret a paru au *Moniteur* le 10 septembre 1987. Le projet d'arrêté d'application, qui vise à mettre en œuvre les décisions du décret, a été adopté par l'Exécutif et est soumis à une triple procédure de consultation.

Il est envoyé d'abord au Conseil d'Etat, où il se trouve actuellement. Il est ensuite soumis à la commission d'agrément. Il s'agit de la commission d'agrément qui a été instaurée en application de la loi du 8 avril 1965, donc inchangée par rapport à ce qu'elle était. Enfin il est envoyé à l'organe de concertation. La triple procédure de consultation sur l'arrêté est donc en cours.

Tout cela explique la longueur des délais pour l'adoption.

En attendant, le système est régi par l'arrêté de l'Exécutif du 12 mars 1987, pris sur base de l'ancienne loi. Il n'est guère différent de ce que sera l'arrêté nouveau sur lequel les concertations sont en cours.

QUESTION DE M. SIMONS A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES : DIFFUSION DE REPORTAGES TELEVISES DANS LES ECOLES FRANCOPHONE

M. le Président. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la RTBF et d'autres chaînes francophones de télévision ont récemment programmé quatre reportages intitulés « Nous, jeunes ». Chacun d'entre eux a été réalisé par une chaîne publique francophone : la RTBF, TFI avant sa privatisation, la télévision Suisse romande et la télévision francophone au Canada.

Ces quatre émissions sont tout à fait exceptionnelles et je me permets d'émettre un avis particulièrement positif sur ce travail réussi des services des télévisions francophones. Souvent, en effet, les questions posées au ministre-président concernent de mauvaises émissions, dit-on, programmées par la RTBF.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il est possible de populariser ces émissions dans les écoles ? Il serait très utile de les montrer aux jeunes francophones, afin de lancer des débats.

Est-il donc possible d'encourager la diffusion de ces reportages dans les écoles francophones via, par exemple, une circulaire ministérielle ?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, l'honorable membre comprendra aisément qu'il ne m'est pas possible de me prononcer actuellement sur l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir dans les écoles les

quatre émissions auxquelles il se réfère, dans la mesure où je n'en connais pas le contenu.

Que l'audiovisuel soit un auxiliaire précieux de l'enseignement, que certains reportages soient pour les étudiants source d'enrichissement ou le déclencheur d'une utile réflexion, j'en suis le premier convaincu.

Quoi qu'il en soit, la possibilité existe, par le biais de la collection des produits socio-éducatifs de la médiathèque de la Communauté française de Belgique, d'assurer une large diffusion à certaines productions.

Mais il va de soi que les productions sont retenues par la médiathèque sur avis d'une commission scientifique.

Je ne manquerai pas de signaler au directeur général de la médiathèque l'existence des reportages « Nous jeunes ».

**QUESTION DE M. DELFORGE A M. BERTOUILLE,
MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT
ET DES CLASSES MOYENNES : SITUATION
A L'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS PLASTIQUES
ET VISUELS DE L'ETAT A MONS**

M. le Président. — La parole est à M. Delforge pour poser sa question.

M. Delforge. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis plus de quarante jours, M. Yvon Vandycke, professeur à l'école supérieure des arts plastiques de Mons, a entamé une grève de la faim après la décision de M. Duquesne, ministre de l'Education nationale, de le suspendre de ses fonctions magistrales suite à des incidents ayant opposé M. Vandycke à la direction de l'établissement et sans qu'il ait été personnellement entendu.

Sachant que, depuis sept ans, des conflits opposent la direction de l'école à une bonne partie du corps enseignant et des étudiants, monsieur le ministre, vous qui avez l'enseignement artistique dans vos compétences et qui êtes coresponsable de la dégradation des relations à l'intérieur de l'école, quelles initiatives de médiation avez-vous prises pour mettre fin à cette situation qui risque de se terminer tragiquement pour M. Vandycke et qui perturbe une école dont la qualité de l'enseignement n'est plus à démontrer ?

S'il apparaît effectivement que les problèmes de fonctionnement et de relations remontent à la mise en place de la direction actuelle, une enquête sur la gestion administrative et pédagogique de cette école ne devrait-elle pas être menée ?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable membre, je tiens à faire savoir que la décision d'entamer une procédure disciplinaire à l'encontre d'un professeur à l'ESAPVE, dont le comportement a été jugé inadmissible, a été prise en commun accord avec mon collègue, le ministre de l'Education nationale.

C'est ensemble également que nous avons décidé, dans l'intérêt de l'établissement, de suspendre préventivement le titulaire de l'atelier de peinture, durant la procédure disciplinaire.

Une ordonnance rendue par le tribunal de première instance de Mons, siégeant en référé, vient d'ailleurs de débouter l'intéressé, lequel avait demandé l'annulation de cette suspension préventive. Le tribunal a considéré que la mesure se justifiait, eu égard à la gravité des faits reprochés.

M. Duquesne et moi-même n'avons donc pas l'intention de revenir sur cette décision.

Par contre, soucieux d'assurer la continuité de l'orientation pédagogique et artistique de l'atelier de peinture, j'ai chargé le premier assistant d'assurer les fonctions temporaires de professeur chef d'atelier et j'ai confié une charge de conférencier à un artiste dont la collaboration avait d'ailleurs été souhaitée par le professeur suspendu lui-même.

J'espère que, grâce à ces mesures, la qualité de l'enseignement sera préservée à l'ESAPVE de Mons.

M. le Président. — La parole est à M. Delforge pour une brève réplique.

M. Delforge. — Monsieur le Président, M. le ministre n'a pas répondu à ma question sur l'enquête qui pourrait être menée quant à la gestion elle-même de l'école, étant donné que l'on constate de gros problèmes de fonctionnement depuis l'installation de la direction actuelle.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, j'estime ne pas devoir mener d'enquête à ce sujet particulièrement en raison de ce qu'un nouveau conseil d'administration a été mis en place.

M. le Président. — L'ordre du jour de notre séance étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 14 h. 20 m.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 28 octobre 1987

Commission de la coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise

1. Examen de la situation institutionnelle à Bruxelles;
2. Divers.

Présents :

MM. De Decker (président), Lagasse (en remplacement de M. Clerfayt), Defosset, Guillaume, Hendrick, Klein, Moureaux, Pivin, Mme Spaak, MM. Vacs, Vandenhoute.

Absents :

M. Clerfayt (excusé), Mme Goor, MM. Hatry (excusé), Winkel.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Désir et Draps.

Jeudi 29 octobre 1987

Commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité

Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1988.

Présents :

MM. Defosset (président), Biefnot, De Decker, D'Hondt, Desmarets, Gehlen (en remplacement de M. du Monceau de Bergendal), Guillaume, Klein, Lagasse, Lagneau, Lestienne, Petitjean, Tilquin.

Absents :

MM. Anselme, A. Antoine, Busquin, Dehousse (excusé), le Hardy de Beaulieu.